

## CONSEIL DE LA FORMATION

# 2019

## DEMANDE DE PRISE EN CHARGE D'UNE ACTION DE FORMATION

Merci de renvoyer ce dossier complet à votre Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat départementale

## DEMANDE DE FINANCEMENT D'UNE ACTION DE FORMATION

### LE DEMANDEUR

<b>Dénomination</b>			
<b>Adresse</b>			
<b>Code Postal</b>		<b>Ville</b>	
<b>Téléphone</b>		<b>Fax</b>	
<b>Statut Juridique</b>		<b>Courriel</b>	
<b>N° RM</b>			

### LE STAGIAIRE

<b>M, Mme,</b>	<b>Nom, prénom</b>			<b>Date de naissance</b>	
<b>STATUT</b>	<input type="checkbox"/> Artisan*	<input type="checkbox"/> Micro-entrepreneur non salarié*	<input type="checkbox"/> Conjoint collaborateur *	<input type="checkbox"/> Auxiliaire de famille *	

\* ATTENTION : Le critère déterminant de l'éligibilité du stagiaire TNS est son inscription au Répertoire des Métiers ou le fait que l'entreprise cotise pour lui au régime prévoyance-vieillesse ou maladie des travailleurs non-salariés.

### L'ORGANISME DE FORMATION

<b>Nom</b>			
<b>Adresse</b>			
<b>Code Postal</b>		<b>Ville</b>	
<b>Téléphone</b>		<b>N° existence</b>	
<b>Statut Juridique</b>		<b>Responsable</b>	

### L'ACTION DE FORMATION

<b>Intitulé</b>					
<b>Adresse du stage</b>					
<b>Date de début</b>		<b>Date de fin</b>		<b>Nombre d'heures</b>	

Votre entreprise est-elle assujettie à la TVA ?  oui  non

### LE BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ACTION DE FORMATION

DEPENSES HORS TAXE	
Frais de formation	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>€</b>

Tous les renseignements portés sur ce document sont certifiés exacts et conformes

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

## DOCUMENTS A FOURNIR

L'acceptation du financement des formations est subordonnée aux conditions suivantes :

- Toute demande de financement doit être communiquée avant le démarrage du stage, le cachet de la Poste faisant foi.
- Après un refus du FAFCEA, à compter de la date d'émission de son courrier, le délai de réception de la demande de prise en charge adressé au Conseil de la Formation est de un mois.
- Le dossier de demande de financement doit comprendre les documents suivants :

### Pour les micro-entrepreneurs :

- L'imprimé « **demande de financement** » dûment complété, daté et signé.
- Le **devis de la formation** et/ou la **convention de formation**.
- Le **programme** de la formation.
- Un justificatif d'inscription au Répertoire des Métiers (**extrait RM**) ou un justificatif de cotisations au régime prévoyance vieillesse ou maladie des travailleurs non-salariés, (justificatif datant de moins de 3 mois).
- Une **déclaration RSI ou URSSAF** datant de moins de 6 mois concernant la dernière déclaration d'un chiffre d'affaires supérieur à 0 € au cours des 12 derniers mois précédant la demande de prise en charge.

### Pour les autres entreprises (dites « classiques ») :

- L'imprimé « **demande de financement** » dûment complété, daté et signé.
- Le **devis de la formation** et/ou la **convention de formation**.
- Le **programme** de la formation.
- Justificatif d'inscription au Répertoire des Métiers (**extrait RM**) (datant de moins de 3 mois).
- Pour les conjoints ou auxiliaires non inscrits au Répertoire des Métiers, une attestation RSI ou URSSAF de paiement de cotisations concernant les travailleurs non-salariés (TNS).

La décision de valider ou non la demande de financement appartient au service formation de la CRMA, placé sous l'autorité du Secrétaire Général et donc du Président de la Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat, dans le respect des critères arrêtés par le Conseil de la Formation.

Le montant du financement sera communiqué au demandeur après instruction du dossier. En cas de report de la formation sur l'année suivante, une nouvelle demande doit être faite.

## DEMANDE DE FINANCEMENT D'UNE ACTION DE FORMATION

### CHAMP D'APPLICATION

- Personnes éligibles inscrites en Région Centre – Val de Loire
  - ↗ Les chefs d'entreprises
  - ↗ Les conjoints collaborateurs
  - ↗ Les auxiliaires familiaux
  - ↗ Les micro-entreprises
- Actions concernées (inscrites dans une liste de priorités du Conseil de la Formation Centre – Val de Loire – cf. annexe)
  - ↗ Les actions de type qualifiante de l'artisanat
  - ↗ Les actions interprofessionnelles de type gestion-informatique, commercial, RH, langues, développement personnel
  - ↗ Les actions relatives à la formation et à l'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprise
  - ↗ La VAE et les bilans de compétences
  - ↗ SPI (pour les SPI demander un dossier spécifique à votre CMA)

## FINANCEMENT 2019

Taux de prise en charge : se référer à l'annexe

Le Conseil de Formation se réserve le droit de modifier les règles de prise en charge à tout moment au vu des disponibilités financières.

*ATTENTION : Il ne peut y avoir de co-financement par ailleurs.*